

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 13 septembre 2024

Etaient présents :

• (pour toute la durée de la séance) : Mme ANFRAY, Mme BELLOCQ, Mme BOUCHIBA-FOCHESATO, Mme BRACONNIER, M. BRANCHEREAU, M. CAPDETREY, M. CASTETS, Mme DIRIK, M. GUILLOT, M. HAUQUIN, M. HERMES, Mme JIMENEZ, M. LARRÉ, Mme LISAK, Mme MARACHE, M. PÉRAUD, M. RICARRÈRE-CAUSSADE, M. RIGOLLET, M. SABOVA, Mme SION-JENKIS, Mme TINCHANT, Mme TA QUANG.

• (de 09h00 à 10h29) : M. PICHON

Etaient représentés :

• (pour toute la durée de la séance) : M. BESSARD-BANQUY, Mme CARDOSO, M. GUYOT, M. LABRUE, Mme LACOMBA, Mme MARTIN, M. YVART.

• (de 10h30 à 12h30) : M. PICHON

Etaient invités : Mme COSTE, M. ELBAZE, M. JARDINÉ (représentant du recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine) ; Mme LEROUX ; Mme MAZENC ; Mme ZIMMER.

Point n°1 - Informations du président :

Monsieur le président souhaite une bonne rentrée à toutes et tous ainsi que la bienvenue en séance de conseil, en qualité d'invité, de Monsieur Elbaze, directeur de cabinet de la présidence d'université.

Il indique qu'au nombre des points de l'ordre du jour de la présente séance de CA, figurent des points prévus pour information de cette instance : - présentation du Contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) 2024-2026 de l'université ; - (à la demande d'administrateurs) : présentation du bilan 2024 de la mobilité interne des personnels Biatss de l'université ; - présentation de la convention relative à l'administration et la gestion de la bibliothèque universitaire droit et lettres (BUDL) entre l'Université de Bordeaux et l'Université Bordeaux Montaigne.

Sont par contre soumis à l'approbation du CA les points de l'ordre du jour relatifs : - au PV du 17/05/2024 ; - à la campagne de recrutement 2025 pour les enseignants du second degré ; - à la note de cadrage du service commun de documentation (SCD) de l'université sur le devenir des documents retirés des collections au sein des bibliothèques de l'Université Bordeaux Montaigne ; - à la charte relative aux modalités d'acceptation et de traitement des dons proposés au SCD de l'Université Bordeaux Montaigne.

Sont retirés de l'ordre du jour de la présente séance CA : - le point relatif à la modification des statuts de l'IUT Bordeaux Montaigne ; - le point relatif à la modification du règlement intérieur du service commun de documentation (ces derniers devant d'abord donner lieu à consultation de la commission des statuts et du comité social d'administration d'établissement (CSAE) de l'UBM.

M. le président adresse ses remerciements à l'endroit de la DPIL pour les conditions globalement satisfaisantes dans lesquelles les usagers et les personnels de l'université ont pu réintégrer les locaux de l'université en cette rentrée 2024-2025.

La réintégration dans les locaux de l'unité de formation et de recherche (UFR) Langues et Civilisations a été plus compliquée, en terme notamment d'entretien des locaux mais grâce à la vigilance des services, la rentrée a pu se dérouler convenablement.

Les travaux de rénovation du parvis de l'université sont presque terminés ; l'université a réouvert le parking du bâtiment Flora Tristan, ce qui est un point positif car malheureusement l'établissement connaît en cette rentrée universitaire 2024/2025 une nouvelle vague d'occupation illégale du domaine universitaire par des gens du voyage.

Un groupement devrait partir début septembre 2024 ; l'autre fin septembre 2024.

M. le président adresse également ses remerciements à l'endroit de la DOSIP pour l'organisation de la pré-rentrée, marquée notamment par la venue de la Rectrice dans les locaux de l'université mardi 3 septembre 2024.

Elle a rencontré les étudiants de l'université pour évoquer avec eux et avec la présidence d'université la thématique du logement, et notamment le logement d'urgence.

Il a également été question du coût de la rentrée étudiante pour les usagers, la Direction de Vie d'Établissement et de Campus (DIVEC) de l'université étant mobilisée sur ces problématiques.

M. le président explique qu'en cette rentrée 2024/2024, la gouvernance de l'université est particulièrement investie dans la rédaction du Contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) 2024-2026 de l'université, dans un contexte de calendrier contraint, précipité, pour l'élaboration de ce document.

La présidence d'université a rencontré Mme la Rectrice le 17 juillet 2024 après le CA du 12 juillet 2024.

L'accueil réservé a été très positif. La version initiale de projet de COMP a été retravaillée suite à la réunion du 17 juillet 2024 ; elle va être envoyée au MESR d'ici la fin de la présente semaine.

M. le président évoque la tenue le 12 septembre 2024, sur le parvis de l'université, d'une mobilisation étudiante sur les VSS (violences à caractère sexiste et sexuel), tenue par des étudiants de l'université et annoncée en amont.

Il explique que la gouvernance de l'université entend tenir le calendrier fixé concernant l'amélioration du traitement des VSS à l'université : un travail est en cours en lien avec les associations étudiantes, les services de l'université sur la rédaction de certains documents (charte sur les VSS ; protocole de retour).

Il est prévu de présenter au CSAE le 25 septembre 2024 l'ensemble des mesures proposées concernant les VSS en vue d'une présentation au CA le 11 octobre 2024.

M. le président explique qu'un dernier point est en préparation : la poursuite du travail mené avec les organisations représentatives de personnels en vue du lancement de la conférence sociale prévu au sein de l'établissement (selon l'engagement des listes S'engager pour Montaigne).

Il indique que l'établissement sera en mesure de disposer d'un calendrier des échéances structurant la mise en œuvre de cette conférence, en vue d'une prise de décision collégiale permettant de travailler avec la DRH.

M. Larré revient sur la tenue jeudi 12 septembre 2024 de l'assemblée générale déroulée sur le parvis de l'université.

Il indique que des propos diffamatoires le visant nommément ont été tenus par des enseignants-chercheurs à son encontre.

Il attend de l'université d'être protégé de ces agissements au même titre que tout collègue faisant l'objet de telle diffamation.

Il indique que ces propos tenus le 12 septembre 2024 sont intégrés au dossier en cours dans le cadre du dépôt par l'intéressé d'une plainte avec constitution de partie civile.

M. Larré évoque le retour dans l'établissement d'un personnel de l'université ayant fait l'objet en 1^{ère} instance, dans le cadre d'une affaire dépaycée sur un autre établissement, d'une sanction disciplinaire d'exclusion de toute fonction d'enseignement pendant une durée de 3 ans avec privation de la moitié du traitement.

Il explique que cette sanction de 1^{ère} instance a été annulée en appel par le CNESER statuant en matière disciplinaire et commuée en sanction de blâme et que ce jugement du CNESER rendu en appel n'a pas encore été publié à la date du présent CA.

M. Larré demande au président d'université s'il est possible de connaître la position tenue par ce dernier vis-à-vis du CNESER lors du jugement en appel de ce collègue.

Il demande un retour d'information du président d'université sur les discussions ayant eu lieu concernant le projet de bâtiment étudiant en limite des parcelles de l'UBM sur l'esplanade des Antilles.

M. le président indique n'avoir pas compris que M. Larré aurait été mis en cause lors de cette AG, contrairement à d'autres personnes.

Il évoque son attachement au respect par les collègues du devoir de réserve et de sa volonté de faire respecter le droit dans la mesure de ses prérogatives. Il assure que tout manquement à cet égard fera l'objet d'un rappel à l'ordre.

Il indique être soumis à la confidentialité concernant ses propos devant le CNESER.

Il explique avoir été entendu devant le CNESER statuant en matière disciplinaire le 13 juin 2024 après avoir été élu à la présidence d'université le 5 juin 2024. Les principes qu'il a exposés devant le CNESER portaient sur le devoir d'intégrité, de respect incombant à tout enseignant, même s'il n'est pas l'enseignant direct d'un usager, car il s'agit d'une figure d'autorité.

Mme Dirik évoque le sujet des violences à caractère sexiste et sexuelle (VSS). Elle remarque que cela fait un an que l'établissement subit une mobilisation relative à la lutte contre les VSS.

Elle déplore le manque cruel de moyens pour lutter contre les VSS, et les problèmes liés à la mise en œuvre de procédures qu'elle juge « longues » et « inadaptées ».

Elle explique qu'en cette rentrée 2024/2025, l'établissement réintègre un personnel enseignant-chercheur dans le département d'histoire après application d'une sanction disciplinaire le concernant en 1^{ère} instance (sanction annulée en appel et commuée en blâme) au terme d'une affaire dont elle indique qu'elle aurait « duré longtemps » et qui n'aurait « pas été jugée de façon expéditive ».

Mme Dirik indique être étonnée que ce personnel ait, selon Mme Dirik, conservé durant toute cette période « toutes ses *responsabilités* » à l'université.

Elle estime que ce qui s'est passé en assemblée générale du 12 septembre 2024 est « *inacceptable* ». D'après Mme Dirik, un personnel enseignant-chercheur de l'université a pris la parole durant cette AG pour diffamer publiquement des étudiantes et un collègue. Les usagers victimes auraient menti ; il s'agirait d'une machination d'un collègue enseignant-chercheur.

Mme Dirik estime que cet incident est un « *parfait exemple de la culture du viol* ».

Elle profite du présent CA pour réitérer ce qui est demandé par les organisations étudiantes : à savoir la sortie de la cellule de signalement de la chargée de mission égalité, lutte contre les discriminations et les VSS et la garantie qu'aucun membre de la présidence ne figure au sein de cette instance.

Mme Dirik évoque enfin la nécessité pour les victimes, les étudiants d'être protégés et accompagnés dans les affaires de VSS. Elle ajoute que le président d'université devrait « recadrer » le personnel enseignant-chercheur ayant publiquement diffamé des étudiantes et un collègue en AG du 12 septembre 2024.

Mme Jimenez indique avoir été présente en AG du 12 septembre 2024.

Elle évoque la nécessité de placer la cellule de signalements hors de la sphère de la présidence d'université pour éviter qu'elle ne soit traversée par des enjeux politiques et de pouvoir.

Elle évoque l'intérêt d'introduire « davantage de démocratie » dans le fonctionnement de cette instance.

M. le président explique être complètement d'accord avec les propos de Mme Jimenez.

Il indique que la gouvernance d'université est « repartie du protocole d'avril 2024 conclue entre la présidence sortante et le collectif de mobilisation étudiante ». La cellule ne comprend pas de membre de l'équipe présidentielle (pas de vice-présidents) à l'exception de la chargée de mission.

Mme Jimenez répond que la crise de confiance est toujours là ; les nouvelles revendications doivent être prises en compte.

L'université doit continuer à travailler sur la base de ce que l'AG propose.

Les réunions de travail à ce sujet doivent faire l'objet de comptes-rendus publics.

M. le président indique être en attente de la désignation par l'AG de représentants mandatés pour la représenter au sein de ces réunions de travail.

Mme Dirik rejoint les propos de Mme Jimenez. Elle indique avoir du mal à saisir l'étonnement du président sur cette revendication ancienne, réitérée encore lors de la dernière réunion de travail tenue sur les VSS.

M. Pichon demande une modification en page 5 du procès-verbal proposé, afin de reformuler à l'indicatif le paragraphe suivant :

« M. Pichon évoque l'existence d'un courrier que l'établissement a ~~aurait~~ adressé à ce collègue et dont la personne concernée n'a ~~n'aurait~~ pas compris la teneur et dont l'IUT n'a ~~n'aurait~~ pas été rendue destinataire en copie ».

➤ Le procès-verbal du CA du 17 mai 2024 est soumis au vote des conseillers :

Membres présents : 23
Membres représentés : 7
Abstention(s) : 11
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 19
Pour : 19
Contre : 0

➤ **Le CA approuve le PV de la séance de CA du 17 mai 2024.**

Point n°3 - Campagne de recrutement 2025 pour les enseignants du second degré :

Mme Zimmer présente ce point de l'ordre du jour.

Le calendrier de la campagne principale 2025 s'étend du 1^{er} septembre 2024 au 23 janvier 2024.

Il est proposé d'ouvrir au recrutement dans le cadre de cette campagne 5 emplois (dont 4 sont des postes vacants).

Ces emplois sont les suivants :

- Enseignant du second degré – Discipline : Design – Composante d'affectation : UFR Humanités, département des arts ;
- Enseignant du second degré – Discipline : Anglais – Composante d'affectation : UFR Langues et civilisations – département des études des mondes anglophones ;
- Enseignant du second degré – Discipline : Arts plastiques – Composante d'affectation : UFR Humanités, département des arts ;
- Enseignant du second degré – Discipline : Lettres Modernes – Composante d'affectation : CLEFF, département d'études de français langue étrangère (Enseignement : Français langue étrangère tous niveaux, mais plus particulièrement cours de grammaire et compétences de l'écrit aux niveaux intermédiaires et avancés ; Avec les spécificités suivantes : - Français sur objectif universitaire (FOU) ; - Expérience avec les élèves allophones ; - Formation de formateurs ; - Habilitation de correcteur- examinateur DELF DALF. Une expérience de mise en place projets d'une approche actionnelle et/ou de pratiques innovantes serait appréciée ;
- Enseignant du second degré – Discipline : Lettres Modernes – Composante d'affectation : CLEFF, département d'études de français langue étrangère (Enseignement : Français langue étrangère tous niveaux ; Avec les spécificités suivantes : - Pratique et intégration des outils numériques dans les pratiques pédagogiques ; - Français sur objectif universitaire (FOU) ; - Formation de formateurs ; - Habilitation de correcteur- examinateur DELF DALF. Une expérience de mise en place projets d'une approche actionnelle et/ou de pratiques innovantes serait appréciée.

M. Larré demande quels sont les 4 postes qui se libèrent sur les 5 emplois ouverts au recrutement.

Mme Zimmer répond que l'université a reçu 5 demandes d'ouverture d'emplois au recrutement, dont l'un correspond à un support d'emploi d'un collègue placé en disponibilité.

Avant la fin de cette période de disponibilité, il y aura un départ en retraite définitif de l'agent concerné.

M. Larré s'étonne du choix d'ouvrir un poste de PRAG-PRCE correspondant à un emploi occupé par un personnel en disponibilité puisque ce dernier réintègrera son poste à l'université à la fin de la période de disponibilité.

Il explique que durant son mandat à la présidence d'université, il a toujours encouragé les composantes à ne pas hésiter à solliciter l'ouverture de postes de PRAG-PRCE.

Il évoque l'impossibilité de remplacer un personnel en disponibilité par un poste pérenne, puisque le collègue en disponibilité revient au terme de sa période de disponibilité.

M. le président estime qu'il existe deux manières d'aborder cette problématique :

- soit l'université observe une application stricte de la règle au risque de figer la masse salariale de l'établissement ;

- soit l'université s'autorise par des mesures adaptées, à gérer sa masse salariale de manière dynamique. Si l'université a la certitude que l'agent ne reviendra pas au terme de sa période de disponibilité, elle peut le remplacer.

Il s'agit de permettre un peu de souplesse dans la gestion par l'université de sa masse salariale, pour faire en sorte que des départements de formation entravés depuis des années par des placements de collègues en disponibilité retrouvent des marges de manœuvre.

M. Larré interroge la notion de « souplesse » évoquée par le président d'université.

Dès lors que le collègue réintègre l'université au terme de sa mise en disponibilité, l'établissement se retrouve avec un enseignant PRAG-PRCE en plus, ce qui rigidifie la masse salariale de l'université.

M. le président assure que le choix retenu en l'espèce ne met pas l'établissement en danger.

Mme Bouchiba-Fochesato déplore l'absence de communication à l'endroit des membres du CA d'indicateurs renseignant : les taux d'encadrement dans les composantes, notamment s'agissant du département DEFLE de la composante CLEFF ; la nature des projets évoqués, le nombre d'heures complémentaires d'enseignement au DEFLE.

Elle estime qu'il s'agit d'une pré-campagne d'emplois menée sans indicateurs, contrairement à la campagne d'emplois principale.

Mme Sion-Jenkis répond que ce travail est en train d'être finalisé. Elle remarque que pour développer les activités de la CLEFF, il importe de disposer de personnels pour le faire. Elle souligne que l'objectif de développement de la CLEFF est un élément stratégique de la politique de l'équipe présidentielle.

M. Rigollet confirme l'existence d'indicateurs étayant ce choix pour le département DEFLE : il s'agit d'un département sous-encadré.

Mme Tinchant remarque que le DEFLE a une activité de cours du soir assez intense.

M. Larré indique savoir que le DEFLE est sous-encadré mais observe que parmi les membres du CA, certains ne savent peut-être pas ce qu'est le DEFLE, d'où l'intérêt pour les conseillers de disposer d'indicateurs pour les éclairer dans leur prise de décision.

M. Capdetrey évoque un sujet en lien avec la question des données éclairant la prise de décision du CA, celui du bilan social de l'université.

Il explique que selon les bilans sociaux des éditions antérieures, entre 2016 et 2020, l'université a perdu 66 enseignants-chercheurs titulaires.

Il déplore que le bilan social n'ait pas fait l'objet à ce jour d'une mise à jour récente.

M. le président indique que cette démarche sera finalisée dans la perspective de la prochaine conférence sociale.

Mme Bouchiba-Fochesato précise que le bilan social 2021/2022 a été préparé sous la mandature du président sortant et qu'il était normalement prévu de le publier en juin 2024.

Le rapport social unique (RSU) 2023, négocié avec les organisations syndicales, devait suivre début 2025.

Mme Zimmer répond que le bilan social 2021/2022 est en préparation. Le RSU devrait sortir au 1^{er} trimestre 2025.

Elle explique les raisons du retard de cette publication, tenant à la volonté de la DRH et de la CAP de faire du bon travail et de ne pas publier un document bâclé.

➤ La campagne de recrutement 2025 d'enseignants du second degré est soumise au vote des conseillers :

Membres présents : 23
Membres représentés : 7
Abstention(s) :
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 30
Pour : 30
Contre : 0

➡ ***Le CA approuve la campagne de recrutement 2025 d'enseignants du second degré.***

Point n°4 – Bilan 2024 de mobilité interne des personnels Biatss (pour information) :

Mme Zimmer présente le bilan 2024 de mobilité interne des personnels Biatss de l'UBM, selon le document figurant en annexe n°1 du présent PV.

Mme Bouchiba-Fochesato remercie la DRH de ce bilan.

Elle évoque des éléments de ce bilan qu'elle juge problématiques, en tant qu'ils font apparaître des modifications de fonds des lignes directrices de gestion (LDG) adoptées à l'UBM.

Elle cite un point du bilan relatif à l'examen des candidatures à la mobilité :

« Les candidatures dont la recevabilité a été actée ont été examinées par une commission de mobilité composée :

- du N +1 de la personne (structure d'accueil) ;*
- d'un personnel relevant de la même branche d'activité professionnelle et du même emploi type à chaque fois que cela a été possible ;*

- du n+2 de la structure d'accueil s'il n'a pas été possible de faire revenir un personnel des mêmes BAP/emploi-type ;
- dans la plupart des cas, d'un personnel de la direction des ressources humaines.

Elle rappelle que les LDG adoptées ne prévoient pas la mention « dans la plupart des cas » : la présence DRH est normalement systématique.

Un autre point problématique pour Mme Bouchiba-Fochesato est la question du critère « décalage corps/ fonction » qui n'est normalement pas un critère de refus.

Mme Bouchiba-Fochesato indique ne pas être opposée à des modifications des LDG mais pas de manière dérobée, en dehors du vote des instances.

Elle estime que cette campagne de mobilités internes des personnels Biatss était donc hors cadre et sans fondement réglementaire.

Mme Zimmer indique que les mentions en cause figurent dans le bilan présenté par volonté de transparence.

Leur présence dans le bilan ne procède pas d'une volonté de ne pas respecter les LDG de l'UBM mais d'une problématique conjoncturelle tenant à la configuration de la DRH sur la période, avec moins de personnels dans le service, d'où parfois l'impossibilité matérielle d'assurer la présence dans chaque commission de mobilité d'un représentant de la DRH compte tenu des moyens du service.

Mme Leroux assure que cela ne résulte pas d'une volonté de modifier les LDG mais d'adaptations conjoncturelles.

M. Larré relève un point du bilan mentionnant la réalisation d'une mobilité interne pour 7 personnes au sein de l'université en 2024.

Il demande si ce chiffre est plus élevé ou moins élevé comparativement aux autres années.

Mme Zimmer répond que d'après son souvenir, le chiffre constaté pour 2023 est sensiblement identique.

Point n°5 - Points relatifs au service commun de documentation (SCD) :

Mme Coste indique qu'il est proposé au CA d'approuver un ensemble de documents qui visent à structurer la politique documentaire au sein du service commun de documentation de l'université.

Il s'agit de formaliser les circuits et de garantir la bonne poursuite de la politique documentaire de l'université et sa conformité réglementaire.

Deux documents de cadrage sont soumis au présent CA : ils participent de la maîtrise des espaces documentaires de l'université et de la gestion dynamique des collections.

Il s'agit des documents suivants :

- la note de cadrage du service commun de documentation (SCD) de l'université relative aux sorties de collections de l'établissement ;
- la charte des dons entrants portant sur les modalités d'acceptation et de traitement des dons proposés au Service commun de documentation de l'Université Bordeaux Montaigne

Mme Coste précise que le SCD n'est pas investi de mission statutaire de conservation des documents.

Enfin, un autre document est présenté par Mme Coste, pour information du CA : la convention relative à l'administration et la gestion de la bibliothèque universitaire droit et lettres (BUDL) entre l'Université de Bordeaux et l'Université Bordeaux Montaigne.

5.1 - Note sur les sorties de collections (pour approbation)

Mme Coste propose au CA d'approuver la note de cadrage des sorties de collections, figurant en annexe n°2 du présent PV.

M. Ricarrère-Caussade indique que ces documents réglant entrées et sorties des collections sont attendus de longue date par les personnels du SCD. Ces derniers sont très attentifs aux sorties de collections, dont ils souhaitent que les documents concernés puissent avoir une seconde vie. Il explique l'attention donnée aux documents qui pourraient devenir des collections remarquables et l'attachement porté par les bibliothèques à ces collections lors des opérations de pilonnage / désherbage ou de transfert de fonds documentaires. Il souhaite que les procédures visant à donner une seconde vie aux collections ne soient pas limitées aux étudiant(e)s, mais qu'elles soient élargies à l'ensemble de la communauté universitaire.

➤ En l'absence d'autres remarques, la note de cadrage du service commun de documentation (SCD) de l'université relative aux sorties de collections de l'établissement est soumise au vote des conseillers :

Membres présents : 23
Membres représentés : 7
Abstention(s) : 0
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 30
Pour : 30
Contre : 0

➔ ***Le CA approuve la note de cadrage du service commun de documentation (SCD) de l'université relative aux sorties de collections de l'établissement.***

5.2 - Charte des dons entrants (pour approbation)

Mme Coste propose au CA d'approuver la charte des dons entrants portant sur les modalités d'acceptation et de traitement des dons proposés au Service commun de documentation (SCD) de l'Université Bordeaux Montaigne (document figurant en annexe n°3 du présent PV).

Mme Coste explique que les dons entrants demandent pour le SCD un temps de traitement beaucoup plus long.

Il faut que les documents proposés au don soient en bon état, répondent aux besoins de l'établissement, qu'ils ne soient pas déjà dans nos collections.

Il s'agit d'un sujet très sensible ; d'où la nécessité de fixer les conditions et modalités d'acceptation et de traitement des dons proposés pour pouvoir refuser le cas échéant l'acceptation de tels dons.

Si cette charte est approuvée, elle sera publiée sur le site internet de l'université.

M. Ricarrère-Caussade indique que les collections entrées par voies de dons et legs sont si nombreuses qu'il est nécessaire de les réguler. Il propose également de nuancer la mention « Aux frais du donateur (...) » dans la charte des dons, expliquant que le SCD a l'habitude de récupérer lui-même un certain nombre de dons et que le service risquerait de passer à côté de certains d'entre eux si la charte devait être appliquée à la lettre. Pour illustrer l'importance des dons et legs, il mentionne le recrutement d'une apprentie cette année, dont la mission est d'inventorier, décrire, signaler et valoriser ceux-ci.

➤ En l'absence d'autres remarques, la charte des dons entrants est soumise au vote des conseillers :

Membres présents : 23
Membres représentés : 7
Abstention(s) : 0
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 30
Pour : 30
Contre : 0

➤ **Le CA approuve la charte des dons entrants portant sur les modalités d'acceptation et de traitement des dons proposés au Service commun de documentation de l'Université Bordeaux Montaigne**

5.3 - Convention BUDL (pour information)

Mme Coste avise le CA de la signature de la convention relative à l'administration et la gestion de la bibliothèque universitaire droit et lettres (BUDL) conclue entre l'Université de Bordeaux (UB) et l'Université Bordeaux Montaigne (UBM).

Cette convention a pour objet d'arrêter les modalités d'administration et de gestion de la bibliothèque universitaire de Droit et Lettres « BUDL » entre les deux universités.

Mme Coste explique que le bâtiment de la BUDL est l'espace de documentation où l'UBM entrepose le plus grand nombre de collections. Or, il s'agit d'un bâtiment qui ne lui appartient pas.

La convention évoquée a donc pour objet d'encadrer l'administration et la gestion de la BUDL.

Elle résulte d'un processus d'écriture assez long débuté en juillet 2023.

Selon le budget prévisionnel 2024 de fonctionnement de la BUDL, les dépenses afférentes sont réparties à 57,36% pour l'UBM et 42,64% pour l'UB.

Mme Coste précise que l'Atrium de la BUDL fonctionne de manière du reste du bâtiment car il est ouvert le samedi matin et le samedi après-midi.

Elle explique que l'UBM a fait le choix de ne pas ouvrir la bibliothèque Lettres et Sciences Humaines (BLSH) le samedi après-midi car l'UBM n'a pas été responsable des moniteurs de l'UB, n'étant pas leur employeur.

Mme Sion-Jenkis précise que l'UBM travaille au projet d'ouverture de ses bibliothèques le samedi (le matin pour la BLSH ; la journée entière pour la bibliothèque Rigoberta Menchu).

Les propositions de rémunération/ de compensation pour les personnels du SCD seront proposées au CSA du 24 septembre 2024.

M. Ricarrère-Caussade évoque les difficultés de travailler au quotidien dans le bâtiment BUDL, tant pour la direction SCD que pour les équipes. Les problèmes sont tant liés aux relations avec l'institution UB qu'aux dysfonctionnements récurrents du bâtiment (pannes, fuites, infiltrations...). Il indique, par ailleurs, que travailler dans ce bâtiment donne le sentiment aux équipes concernées, en certaines circonstances, d'être oubliées par la Direction de l'établissement. Un certain nombre d'agents en viennent parfois à considérer qu'ils relèvent non de l'UBM, mais de l'UB. Outre ce souci de sentiment d'appartenance, il souligne que cela interroge sur l'adéquation des injonctions de l'UB avec la réglementation de l'UBM, notamment concernant les questions de sécurité.

Mme Coste conclut en indiquant que la convention BUDL fera l'objet d'une évaluation au bout d'une année d'exploitation complète du bâtiment (juin 2025) lors du comité de suivi annuel, en vue le cas échéant de modifications à apporter à certaines clauses de la convention, pour pouvoir adapter les points de théorie à la réalité de la situation.

Point n°6 - Présentation du Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performance (COMP) (pour information) :

M. le président évoque les éléments calendaires de ce dossier : l'UBM a été saisie le 12 juin 2024 d'une demande d'élaboration de son projet de COMP, pour un retour en direction du Rectorat à effectuer d'ici juillet 2024.

Il explique que la présidence a négocié avec le Rectorat un délai supplémentaire afin de pouvoir déposer le projet de COMP le 12 juillet 2024. Une rencontre a eu lieu avec les services du Rectorat le 17 juillet 2024.

Suite à cette réunion, le projet initial a été modifié.

La présidence d'université a revu le Recteur délégué à l'enseignement supérieur mercredi dernier.

La version finale du projet de COMP 2025-2027 doit être transmise cela au MESR d'ici dix jours.

Les arbitrages de la DGESIP sur ce projet vont être rendus en début d'année civile 2025.

Le COMP 2025-2027 engagera l'UBM pour 3 ans.

Il s'agit d'un COMP très important, déroulé pendant 3 ans sur une période où l'établissement est à un carrefour, à la croisée des chemins avec ses singularités reconnues.

Le COMP est « *un document stratégique présentant une cohérence d'ensemble, qui doit décrire un contexte général et expliciter la manière de parvenir à l'atteinte des objectifs identifiés par l'établissement* ».

Le COMP se décline en objectifs, chacun de ces objectifs devant impérativement prévoir :

- un diagnostic lucide et sincère ;
- une description de la stratégie générale de l'établissement ;
- une description très opérationnelle de l'action ;
- un ou deux indicateurs ;
- un modèle économique précis.

Le COMP est structuré comme suit :

- « Signature » du COMP ;
- Objectif 1 : renforcer le pilotage de l'offre de formation ;
- Objectif 2 : renforcer le pilotage de la stratégie de recherche et d'innovation ;
- Objectif 3 : la mobilisation de l'enseignement supérieur et de la recherche en faveur de la transition écologique et le développement soutenable (TEDS) dans l'ensemble de ses dimensions ;
- Objectif 4 : le bien-être des étudiants ;
- Objectif 5 : améliorer la gestion et le pilotage de l'établissement ;
- Objectif 6 : enjeu stratégique particulier.

La signature de l'UBM est celle d'une université citoyenne et d'excellence, à dimension nationale et internationale, en lien étroit avec son territoire métropolitain et régional.

L'objectif du COMP 2025-57 sera d'engager l'établissement dans une transformation lui permettant d'œuvrer au cœur d'un monde aux multiples mutations (sociales, sociétales, environnementales, économiques, technologiques).

Il s'agira pour l'université :

- de placer les enjeux de simplification, subsidiarité et de qualité au cœur de nos politiques de formation, recherche, vie étudiante et de pilotage ;
- d'engager une transformation ambitieuse et respectueuse des différentes parties prenantes ;
- d'assumer ses engagements en faveur du développement durable, de notre responsabilité sociétale et environnementale (DDRSE) ;
- d'assumer ses engagements en faveur du développement durable, de sa responsabilité sociétale et environnementale (DDRSE) ;
- d'adapter son offre de formation pour la rendre plus pertinente et attractive ;
- d'affirmer ses spécificités scientifiques en se positionnant comme un acteur de référence dans les domaines des arts et culture, patrimoine et archéologie, ainsi que des langues et interculturalités ;
- de revendiquer sa place dans les réflexions sur les transitions en cours, notamment autour des usages du numérique et de l'intelligence artificielle.

M. le président évoque l'objectif 1 du COMP intitulé « *Faire du pilotage de l'offre de formation le pivot de la transformation de l'UBM* ».

L'objectif est de disposer d'une offre dynamique, attractive et soutenable, garantissant de meilleures chances de réussite et d'insertion professionnelle.

Cet objectif comprend les items suivants :

« Axe I : La subsidiarité au service d'une meilleure organisation

- Action I.1 : Consolider le pilotage de l'offre de formation, du DOF au COMP interne
- Action I.2 : Renforcer l'ODE (Observatoire des étudiants) et les outils SI

Axe II : Concevoir un modèle d'offre de formation qui réponde aux objectifs de réussite, d'insertion professionnelle et d'attractivité.

- Action II.1 : Améliorer l'orientation en amont et au cours du cursus à l'UBM
- Action II.2 : Renforcer l'insertion professionnelle
- Action II.3 : Améliorer l'offre de formation (internationalisation, lisibilité, partenariats) ».

M. Larré interroge l'objectif affiché « d'engager une transformation ambitieuse et respectueuse des différentes parties prenantes ». Il demande ce que recouvre exactement le terme de « parties prenantes ».

M. le président répond que l'ambition se construit ; respecter les parties prenantes signifie que cette transformation ne sera pas décidée de manière verticale « d'en haut ».

M. Larré exprime ses réserves concernant une ambition poursuivie qui serait celle de la transformation d'UBM en une université de recherche sélective.

Il explique qu'imposer cela aux composantes placerait la gouvernance dans un rapport qui ne serait pas celui de la subsidiarité ; cela ne facilitera pas les rapports entre les UFR et la direction de l'université.

M. Larré évoque l'objectif 1 présenté par M. le président. Il explique que cet objectif traduit de son point de vue une vision « adéquationniste », « très utilitariste » des formations de l'université, qui correspond à l'air du temps.

Il estime que l'université bat « beaucoup trop sa coulpe » sur une insertion qui serait mauvaise de ses étudiants alors que ce n'est pas le cas. Il assure que l'UBM est bien en phase avec la société et qu'il n'y a pas lieu pour l'université de « verser dans l'adéquationnisme » de ces formations.

Mme Jimenez souligne la difficulté d'appréhension des objectifs affichés, leur formulation étant, de son point de vue, plutôt « floue ».

Selon elle, la logique implicite de l'objectif 1 du COMP répond à la volonté « d'adapter les formations aux soucis de rentabilité, aux désirs des patrons, en adéquation avec la vision élitiste, austéritaire » du président de la République.

Elle déclare être fermement opposée aux mesures de cet objectif 1.

M. le président indique ne pas voir en quoi cet objectif répondrait à une « logique adéquationniste ». Il s'agit de voir comment les SHS sont au cœur d'une société qui est en mutation.

La question de la sélection des étudiants n'apparaît pas dans le document présenté, même de manière implicite. Il est clairement indiqué que l'UBM reste fidèle à ses missions d'accueil le plus large possible d'étudiants.

M. le président se dit préoccupé par l'avenir des étudiants au-delà du cursus universitaire.

Selon lui, l'objectif de l'université ne doit pas être de garder les étudiants dans ses murs pendant 3 à 5 ans mais de veiller à ce que les enseignements dispensés forment des honnêtes gens pour demain.

Mme Bouchiba-Fochesato remarque que M. le président n'est pas seul à être préoccupé par l'avenir des étudiants au-delà du cursus universitaire : elle assure que tous les personnels de l'UBM, qu'ils soient enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs, Biatss, sont investis dans la préparation de l'avenir des étudiants de l'Université. Sur la question de la sélection des étudiants, elle estime que l'UBM devrait commencer par s'assurer par exemple de l'accueil prioritaire dans les formations de masters de l'UBM des étudiants de licence de cette même université.

M. Hauquin tient à rappeler les missions règlementaires de l'enseignement supérieur, énoncées dans le code de l'éducation, au nombre desquelles figurent les missions d'accompagnement à l'insertion professionnelle.

Le rôle de l'université est de former les étudiants mais aussi de les accompagner dans leur futur emploi après obtention de leur diplôme.

Il indique trouver « hallucinant » que cela puisse être remis en cause, s'agissant d'une question qui devrait faire consensus au sein de l'UBM.

M. Larré s'amuse des propos de M. Hauquin qui reviennent à faire croire que les opposants à l'adéquationnisme seraient contre l'insertion professionnelle ; or ce n'est pas de cela dont il s'agit.

Mme Dirik remarque que cet adéquationnisme se retrouve globalement dans la sémantique utilisée dans l'enseignement supérieur, elle cite l'exemple des modalités d'évaluation des connaissances qui sont devenues les modalités d'évaluation des connaissances et des compétences (MCC).

Elle déplore que l'université suive les demandes du MESR qui vont toujours dans ce sens-là.

Mme Dirik estime que le rôle de l'université est de former des citoyens, pas des employés du monde du travail.

Mme Bouchiba-Fochesato évoque l'impossibilité de renoncer à la notion de compétence. La compétence est la capacité à mettre en œuvre les connaissances acquises.

Elle fait remarquer qu'il est très difficile de définir la notion de compétences, comparativement à la notion de connaissances, raison pour elle déclare s'être toujours opposée en CFVU à ce que ce concept bénéficie d'une évaluation à part entière.

Elle explique que lorsqu'un enseignant évalue un devoir quel qu'il soit, il évalue les compétences mais aussi les compétences mises en jeu pour les exploiter depuis toujours. Dissocier les compétences des connaissances, c'est courir le risque de transformer l'outil en but à atteindre.

M. le président évoque l'objectif 2 du COMP intitulé « Déployer un système d'information recherche et un pôle innovation rattaché à la direction de la recherche ».

L'objectif est de renforcer le pilotage opérationnel de la recherche, de construire/piloter une stratégie de recherche et d'innovation structurante et de déployer une recherche de haut niveau au service de la société et des territoires.

Cet objectif comprend les items suivants :

- affirmer notre place et notre rôle en pensant avec l'espace public, en y partageant des valeurs, des méthodes et des dispositifs ;
- piloter via un dialogue intégré entre les instances délibératives de la commission de la recherche et les unités de recherche et unités mixtes de recherche, soutenu par sa direction de la recherche ;
- se doter d'outils de pilotages des projets et des ressources, mais aussi d'avoir une vision d'ensemble des personnels ;
- créer un pôle dédié à l'innovation englobant les services SAPS, Sciences ouvertes, et transfert et valorisation.

Un indicateur de réalisation de cet objectif sera le nombre de projets ERC (European Research Council) déposés.

Cet objectif prévoit un jalon 2025/2026 de cartographie « SAPS ».

Le financement prévu pour ces actions liés à l'objectif 2 sur les 3 ans de COMP 2025/2027 est le suivant :

COMP 2025	COMP 2026	COMP 2027
50 000 €	60 000 €	60 000 €
170 000 €		

M. Larré évoque l'indicateur mentionné du nombre de projets « ERC » déposés.

Il s'étonne que le nombre de projets ANR déposés ne soit pas également un indicateur de réalisation de l'objectif 2.

Il souligne que cet indicateur ERC ne lui semble pas pertinent, cohérent avec l'objectif 2.

Il demande ce que l'université envisage de faire pour aider les collègues à déposer des projets ERC ?

M. le président répond que cet objectif 2 n'exclut pas de soutenir également le dépôt de projets ANR. Les indicateurs mentionnés sont partiels.

Il s'agit dans tous les cas de mieux accompagner les collègues dans leur démarche de réponse à des appels à projets Recherche.

Il rappelle que pour un euro demandé au COMP, l'établissement doit toujours apporter en regard des financements propres.

M. Capdetrey estime important d'élargir le spectre des indicateurs.

Vis-à-vis de ses partenaires, l'UBM doit défendre l'idée selon laquelle il n'y a pas de SAPS sans production de savoirs. Il faut donc renforcer ces 2 points : le soutien aux SAPS et à la production de savoirs.

Un autre membre du CA indique partager le point de vue de M. Capdetrey.

Ce même intervenant évoque un changement concernant la Région Nouvelle Aquitaine qui souhaite accompagner des dossiers plus structurants dans le cadre de ces appels à projets.

M. Larré demande si le COMP est signé.

Mme Leroux répond que le contrat a été envoyé et qu'il est parvenu en retour sur la semaine du 2 septembre 2024.

Mme Le Coz Thouvais précise que le COMP a été déposé dans l'entp (espace numérique de travail des personnels) de l'université.

M. Larré s'enquiert de l'état d'avancement des financements SAPS.

Mme Leroux répond que ces financements vont parvenir à l'université.

M. Larré estime qu'il serait opportun que ces financements demandés pour la recherche soient conséquents car 170 000 euros pour la recherche sur les 3 ans du COMP, cela ne lui paraît pas suffisant.

Mme Sion-Jenkis présente l'objectif 3 du COMP intitulé « Poursuivre la structuration de l'engagement d'UBM en faveur des TEDS ».

L'objectif est de structurer la gouvernance et de déployer l'ambition de l'UBM en matière de Développement Durable, de Responsabilité Sociétale et Environnementale (DDRSE), au travers des actions suivantes :

- installer une organisation DDRSE (pilotage, gouvernance) adaptée ;
- transversaliser la thématique DDSRE à horizon de 5 ans et ainsi irriguer l'ensemble de l'établissement ;
- outiller et adapter la politique patrimoniale aux enjeux DDRSE ;
- réduire nos consommations énergétiques, conforter notre positionnement d'employeur et d'acheteur responsables ;
- assumer notre rôle social et sociétal en matière de formation et de recherche.

Un indicateur de réalisation de cet objectif sera la réduction de la consommation d'énergie de l'établissement.

Le jalon 2026 pour cet objectif sera l'obtention par l'UBM d'une labellisation DDRSE.

Les financements sollicités au titre du COMP pour cet objectif sont les suivants :

COMP 2025	COMP 2026	COMP 2027
105 000 €	67 500 €	45 000 €
217 500 €		

M. Larré demande pourquoi l'objectif 2 ne fait pas apparaître au nombre de ses items le raccordement de l'UBM au réseau de chaleur de Bordeaux Métropole.

Mme Leroux explique que l'UBM participe aux réunions relatives à ce projet qui prévoit notamment l'élaboration d'une structure administrative dédiée.

Elle indique que l'université attend de s'assurer que tous les partenaires adhèrent et participent au projet (la position du CROUS, du CNRS, notamment, étant en attente).

Elle évoque l'enjeu du modèle économique de ce projet qui doit convaincre l'ensemble des parties en présence.

M. le président précise que ce projet est bien en cours mais qu'il présente en l'état des « inconnues juridiques très importantes ».

Mme Bouchiba-Fochesato regrette que la politique sociale de l'université ne figure pas au nombre des items de l'objectif 2.

Mme Sion-Jenkis répond que le COMP reprend l'ensemble de ces éléments (contrairement au document présenté en séance de CA qui opère la synthèse des principaux points du COMP).

Mme Sion-Jenkis évoque l'objectif 4 du COMP « Favoriser l'inclusion et le bien-être des étudiants ».

L'objectif est de renforcer la sociabilité et l'animation des campus éloignés, d'améliorer la santé et le bien-être des étudiants et d'avoir une attention particulière aux étudiants à profils spécifiques, au travers des actions suivantes :

- renforcer le soutien à la vie associative et aux initiatives étudiantes, développer l'offre culturelle, les ateliers de pratiques culturelles et sportives à l'IUT Bordeaux Montaigne et sur le campus ;

- déployer l'application « Tous en forme » pour permettre de favoriser les actions liées à la santé mentale, physique et le développement de l'offre sportive ;
- créer une application de gestion pour gérer efficacement le nombre croissant d'étudiants à besoins spécifiques.

Un indicateur de réalisation de cet objectif sera le développement de la pratique sportive parmi les étudiants de l'université

Le jalon 2026/2027 pour cet objectif sera un bilan/diagnostic des actions handicaps.

Les financements sollicités au titre du COMP pour cet objectif sont les suivants :

COMP 2025	COMP 2026	COMP 2027
99 370 €	49 370 €	49 370 €
198 110 €		

Mme Dirik demande comment l'équipe présentielle entend s'y prendre pour la réalisation de cet objectif « compte tenu de tout ce qui s'est passé » en « cette rentrée » 2024-2025.

Mme Sion-Jenkis répond que cet objectif sera poursuivi « de façon collective et dans la concertation ».

M. Larré estime dommage de ne pas mentionner dans cet objectif 4 le projet de restructuration du pôle handicap de l'université et ne pas profiter du COMP pour demander des financements pour soutenir ce projet.

M. le président répond que la gouvernance de l'UBM souhaite poursuivre ce projet.

Il explique que dans l'élaboration du COMP, l'établissement est tenu de faire des choix dans la définition de ces objectifs.

L'objectif 5 du COMP intitulé « Outils numériques rénovés, adaptés aux nouveaux enjeux et démarche d'amélioration continue » est présenté au CA.

Cet objectif vise à lancer une démarche de transformation dans la perspective d'améliorer le fonctionnement interne au profit d'une ambition renouvelée en matière de qualité de vie, de travail et d'études sur le campus, par la réalisation des actions suivantes :

- faire évoluer l'organisation interne pour favoriser la sécurisation et la simplification des process et pratiques en se fondant sur un principe de subsidiarité rénové dans une démarche d'amélioration continue ;
- sécuriser le modèle économique UBM notamment par le développement des ressources propres ;
- consolider et sécuriser le système d'information.

Un indicateur de réalisation de cet objectif sera l'augmentation des ressources propres et des recettes encaissables de l'université.

Le jalon 2026/2027 pour cet objectif sera un bilan/diagnostic de la démarche qualité au sein de l'UBM.

Les financements sollicités au titre du COMP pour cet objectif sont les suivants :

COMP 2025	COMP 2026	COMP 2027
268 570 €	322 570 €	312 570 €
903 710 €		

Madame Leroux souligne le défi de sécurisation du modèle économique de l'université au regard des difficultés à venir : inflation du coût des contrats d'énergie, de consommables et difficulté pour l'établissement à augmenter ses ressources propres.

Mme Leroux évoque également la nécessité d'une remise à plat de la cartographie des emplois au sein de l'université qui date de plusieurs années.

M. Hauquin indique que ce point sera suivi avec vigilance par les organisations syndicales représentatives des personnels de l'université.

L'objectif 6 du COMP intitulé « L'UBM au cœur des transitions numériques » est présenté au CA.

Cet objectif a pour objet de repenser l'intégration des technologies numériques dans nos pratiques administratives, pédagogiques et de recherche, tout en développant des dispositifs consultatifs et participatifs susceptibles d'éclairer leur impact et leur application dans la société.

Il s'agit au titre de cet objectif :

- de mettre à profit l'intelligence artificielle (IA) pour améliorer l'accessibilité et les services dans l'université ;
- de renforcer les compétences numériques ;
- de consulter la communauté universitaire de l'UBM à ce sujet ;
- de mettre en œuvre une recherche interdisciplinaire sur l'IA.

Les jalons 2026 pour cet objectif seront :

- l'organisation d'un Hackaton IA pour la recherche LLASHS (Lettres, Langues, Arts, Sciences Humaines et Sociales) ;
- l'élaboration d'une guide des bonnes pratiques pour l'usage des IA génératives.

Les financements sollicités au titre du COMP pour cet objectif sont les suivants :

COMP 2025	COMP 2026	COMP 2027
62 030 €	88 045 €	78 045 €
228 120 €		

M. le président précise que l'UBM s'associera avec l'INRIA pour avoir un soutien technique sur ces questions des technologies numériques et d'IA.

Il explique que le travail de recherche fondamentale et appliquée sur ces questions pourra se traduire pour l'université par la mise en œuvre de thèses de doctorat, de post-doctorats.

Mme Bouchiba-Fochesato alerte sur la problématique de l'IA en rapport avec le travail et l'emploi au sein de l'université.

Le déploiement de l'IA peut se traduire par des disparitions d'emplois.

Elle explique que l'université doit se doter de garanties, de « pare-feux » suffisamment conséquents « pour borner cette amélioration des services par l'IA ».

Mme Leroux observe que ces questions sont effectivement dans les esprits dès lors que l'IA peut permettre « d'industrialiser certains processus », dans un contexte où, par ailleurs, l'établissement a du mal à recruter.

M. Ricarrère-Caussade attire l'attention sur « l'effet rebond » du recours à des nouveaux outils numériques, avec un renouvellement constant de ces outils : leur utilisation génère pour les personnels de l'université une augmentation de leur charge de travail au quotidien, ces outils complexifiant par certains côtés les tâches et processus qu'ils participent à alléger par ailleurs, mais aussi en raison du temps que les personnels doivent passer à se former à ces nouveaux outils, en plus de la réalisation de leurs missions.

Il alerte sur le risque « d'épuisement » au travail des personnels de l'université, avec ce renouvellement constant d'outils et sur l'intérêt de « ne pas se focaliser sur les apports apparents » de ces outils, mais d'observer aussi la réalité de leur mise en œuvre ; les outils doivent s'adapter aux besoins de leurs usagers, au service desquels ils sont développés, et non l'inverse

M. Hauquin évoque l'intérêt de « réfléchir à une formation pluriannuelle des collègues », notamment pour ceux d'entre eux présentant des « barrières psychologiques ».

Point n°7 - Conventions internationales (pour information) :

→ Information est donné au CA de la signature des conventions internationales suivantes :

- Convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et la Pontificia Universidad Javeriana Cali (Colombie) ;

- Convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et la Universidad Del Magdalena (Colombie) ;

- Accord de coopération n°FCH-09-24 entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et la Universidad Nacional de Colombia (Colombie) ;

- Convention d'application relative à la mobilité des étudiants entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et la Pontificia Universidad Javeriana Cali (Colombie) ;

- Convention Accord lecteur de langue entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et le Ministère de l'Éducation de Taiwan ;

- Convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et Duksung Women's University (République de Corée) ;

- Convention d'application relative à la mobilité des étudiants entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et la Duksung Women's University (République de Corée).

Point n°8 - Questions diverses :

Mme Dirik souhaite intervenir sur deux évènements relevés en cette rentrée universitaire 2024/2025.

Elle évoque un désaccord survenu entre elle-même et le vice-président étudiant, le vice-président CFVU concernant la représentation usagers au sein de la commission de vie étudiante de l'université (CViE) qui prévoit en l'état la composition suivante : - deux (2) coordinateurs de la Commission de Développement de la Vie Etudiante et Associative (CDVEA) et deux (2) représentants des associations issues de la CDVEA désignés par les membres (renouvelés chaque année) ; - quatre (4) étudiants élus répartis proportionnellement au nombre de sièges obtenus au Conseil d'Administration, avec au minimum un (1) étudiant par liste élue ; - six (6) étudiants tirés au sort.

Elle indique que l'UNEF-EBM a nommé 2 représentants étudiants à la CViE (une élue étudiante UNEF-EBM du CA ; un élu étudiant UNEF-EBM de la CFVU), en partant du principe que les sièges d'étudiants à la CViE pouvaient être répartis, selon son analyse, par liste élue, entre élus étudiants de la même organisation étudiante représentée aux conseils centraux de l'université quel que soit le conseil central de l'université dont ils sont membres.

Elle demande confirmation de cette possibilité.

Mme Mazenc observe qu'il a été recommandé en son temps à la DIVEC d'envisager une révision de la composition de la CViE au regard des dispositions applicables du code de l'éducation.

La CViE est chargée à l'université de la programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), (cette programmation étant régie par l'article L.841-5 et D841-9 du code de l'éducation):

Les dispositions précitées du code de l'éducation¹ ne prévoient pas la possibilité de faire siéger au sein de la commission chargée de cette programmation de CVEC des étudiants choisis par voie de tirage au sort parmi des étudiants de l'université extérieurs aux associations représentatives d'étudiants ou qui ne sont pas élus étudiants aux conseils centraux de l'université.

M. le président regrette que Mme Dirik ne l'ait pas informé en amont de la présente séance de CA de l'existence de ce désaccord concernant la CViE.

Mme Dirik répond que la présidence est nécessairement au courant puisque le vice-président étudiant et le vice-président CFVU en ont été informés.

M. le président affirme ne pas avoir été avisé de ce dossier. Il assure du traitement adapté de cette situation dans le respect de la réglementation applicable.

¹ cf. article L.841-5 - 2ème§ du code de l'éducation : "les associations d'étudiants mentionnées à l'article L.811-3 du présent code (le code de l'éducation), et dans chaque établissement, les représentants des étudiants au conseil d'administration et dans les autres conseils, lorsque les établissements en sont dotés, participent à la programmation des actions financées au titre de cet accompagnement ; cf. article D.841-9 du code de l'éducation : " La programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus, les projets ainsi que le bilan des actions conduites l'année précédente sont votés, chaque année, par le conseil d'administration (...). Les présidents ou directeurs des établissements d'enseignement associent les différents services chargés de la vie étudiante, les représentants des étudiants au conseil d'administration de l'établissement ou à l'organe en tenant lieu et les représentants des étudiants du conseil compétent en matière de vie étudiante, les associations d'étudiants mentionnées à l'article L. 811-3, le centre régional des œuvres universitaires et scolaires territorialement compétent ainsi que des personnalités extérieures, à l'élaboration du programme, des projets et du bilan mentionnés au premier alinéa.

Mme Dirik évoque l'annulation du Village d'Accueil associatif Montaigne (VAAM) survenue en cette rentrée universitaire 2024/2025.

Selon ses dires, cette annulation serait intervenue à l'initiative des associations étudiantes de l'université qui se seraient opposées à la décision de la présidence d'université de permettre la présence durant cet événement de stands de syndicats et d'organisations politiques étudiantes.

Mme Dirik demande à lire en séance un communiqué des associations étudiantes concernant cet incident.

M. le président déplore la non communication en amont de ce document et, selon ses dires, l'« appel au boycott » du VAAM par les élus UNEF-EBM qui ont privé les étudiants d'un service.

Mme Dirik répond que l'UNEF-EBM n'est pas à l'origine de ce boycott et qu'elle n'est pas responsable de cette situation.

M. le président évoque une question de méthode qui serait celle d'inventer des modalités de travail qui au lieu de placer la présidence devant le fait accompli privilégieraient le dialogue en amont pour résoudre les éventuels désaccords susceptibles de survenir avec le vice-président étudiant ou concernant toute décision de l'université.

Mme Dirik indique que si le président est disposé à en parler, il devrait en ce cas lui laisser lire au CA le communiqué précité des associations étudiantes, quitte à le commenter par après.

Elle explique les associations étudiantes savent que ce communiqué est censé être lu en présente séance de CA, qu'il soit écouté ou non par le président d'université.

M. le président invite à Mme Dirik à la lecture de ce communiqué.

Mme Dirik lit en séance le communiqué suivant :

« Depuis près de dix ans maintenant, le Village d'accueil associatif Montaigne (VAAM) accueille les étudiant.e.s de l'Université Bordeaux Montaigne à chaque rentrée universitaire. Fruit de plusieurs mois de préparation grâce à l'engagement bénévole des associations, le VAAM est devenu au fil des années un incontournable de la rentrée, qui s'achevait par le traditionnel concert de bienvenue. Cette année cependant, nous, associations étudiantes de l'Université Bordeaux Montaigne, avons fait le choix d'annuler la 10e édition de ce village associatif. En effet, il avait été acté d'un commun accord entre associations en CDVEA (Commission de développement de la vie étudiante et associative) que les syndicats et organisations politiques n'auraient pas de stand au VAAM 2024 à la suite de divers problèmes rencontrés lors de l'édition précédente. Cependant, le vice-président étudiant de l'Université Bordeaux Montaigne a tenté un passage en force pour imposer la présence des syndicats sur le village associatif, allant ainsi à l'encontre de la décision prise par les associations. La résolution d'annuler le VAAM n'est pas anodine. Il s'agit du plus gros événement associatif de l'année à l'université, où un grand nombre d'étudiant.e.s ont l'occasion de faire connaissance avec nous. Néanmoins, bien que très dure, cette décision était nécessaire, afin d'affirmer plus fortement notre volonté d'indépendance. Or au lendemain de l'annonce de notre intention d'annuler le VAAM, l'université a indiqué dans sa communication officielle qu'un village associatif aurait lieu à la BU Rigoberta Menchu. La volonté exprimée par les associations a donc été une deuxième fois bafouée. Face à cela, nous avons collectivement refusé de participer à ce village associatif organisé contre notre volonté. Nous avons préféré accueillir les étudiant.e.s dans nos propres locaux, ce qui nous a d'ailleurs valu quelques pressions.

Nous regrettons que la présidence ait laissé faire les agissements ayant abouti à la situation que l'on connaît aujourd'hui et n'ait pas plutôt veillé à faire appliquer la volonté exprimée par les associations étudiantes de son université. Les associations étudiantes sont des actrices indispensables de l'université : elles facilitent l'intégration des étudiant.e.s dans leur formation, et dynamisent la vie de campus. Par conséquent elles doivent être reconnues à leur juste valeur et être écoutées.

C'est pourquoi, nous, associations étudiantes de l'Université Bordeaux Montaigne, demandons que le président de l'université signe ce document pour témoigner devant le conseil d'administration du 13 septembre qu'il s'engage à :

- respecter l'indépendance et l'autonomie des associations étudiantes. La CDVEA doit rester une instance gérée par les associations pour les associations, où elles peuvent délibérer librement sans être sous la tutelle d'un quelconque responsable politique de la présidence,*
- respecter les décisions prises par la CDVEA, quelles qu'elles soient, et veiller à l'application de ces décisions quelles que soient les circonstances ;*
- ne pas interférer dans l'organisation du VAAM. C'est aux associations de définir les modalités d'organisation de cet événement, et les volontés qu'elles expriment à ce sujet doivent être respectées »*

M. Hauquin tient à témoigner sur cet évènement en tant que directeur de la DOSIP [Direction orientation - stages - insertion professionnelle (DOSIP)] de l'université.

Il explique que la DOSIP est le service à l'université qui coordonne la semaine de rentrée universitaire et que le VAAM n'existe pas en soi, hors contexte, mais dans le cadre d'une organisation institutionnelle qui est la semaine de rentrée, d'accueil des étudiants de L1, L2, L3 qui sont nouveaux entrants à l'UBM.

Cette organisation a été mise en place à partir de 2009 et depuis 2009, la volonté des organisateurs et des différentes présidences a été d'associer toutes les associations étudiantes pour permettre à tous les nouveaux entrants à l'université de connaître, d'échanger avec leurs camarades étudiants qui font vivre ce tissu associatif à l'UBM.

Le VAAM est un maillon majeur de la rentrée universitaire à l'UBM ; il est intégré dans le dispositif institutionnel de la semaine de rentrée.

La DOSIP organise l'accueil des étudiants de L1 par des groupes de 35 étudiants qui sont pilotés par des tuteurs. Dans la programmation de cette semaine d'accueil, il y a toujours un temps dédié à la rencontre avec les associations étudiantes.

M. Hauquin indique qu'en tant qu'organisateur de la semaine de rentrée, c'est la première fois en quinze ans qu'il a été confronté à une annulation du VAAM.

Il ajoute en avoir été informé le vendredi précédant la semaine de rentrée par des collègues de la DIVEC (Direction de Vie d'Établissement et de Campus) et en aucun cas par des représentants des associations étudiantes.

Il explique qu'étant un serviteur de l'Etat, son objectif est d'assurer la mission de service public d'accueil des nouveaux étudiants à l'université.

A ce titre, il a pris l'initiative de contacter directement les associations étudiantes par courriel pour leur proposer d'être présentes durant cette semaine de rentrée, sans avoir connaissance de ce qui a été dit en présente séance de CA concernant le vice-président étudiant et l'interdiction de présence de syndicats lors du VAAM.

Il indique que certaines associations ont refusé de venir, expliquant qu'elles excluaient de prendre part à une « contre organisation » en remplacement du VAAM, alors qu'il n'y pas de double organisation de semaine de rentrée.

Certaines associations ont répondu favorablement et sont venues, à la satisfaction des étudiants de L1.

Il a été proposé à ces associations un nouveau lieu pour la tenue de leurs stands, dans le Bâtiment Rigoberta Menchu (en accord avec le SCD qui a bien voulu répondre au pied levé à cette demande), au regard des conditions météorologiques (pluie) défavorables à un accueil en plein air.

S'agissant de l'organisation de cette semaine de rentrée, M. Hauquin assure n'avoir reçu aucune injonction politique, aucune demande de la nouvelle équipe présidentielle.

Il indique avoir reçu en entretien dans son bureau la vice-présidente étudiante sortante qui est également membre de la CDVEA. Il affirme que lors de cet entretien, cette étudiante a expliqué ne pas avoir communiqué volontairement à son endroit sur l'arrêt du VAAM, au regard des enjeux politiques de cette situation et des relations avec le vice-président étudiant.

Mme Jimenez explique que de son point de vue, la responsabilité de cette annulation du VAAM incombe à l'UNEF-EBM, qui est très impliquée dans les associations étudiantes et au sein de la CDVEA de l'UBM mais aussi, à parts égales avec l'UNEF-EBM, au vice-président étudiant (VPE) et à l'Union Etudiante.

Elle indique qu'en juillet 2024, le VPE l'a informée de sa volonté de contourner la décision de la CDVEA d'interdire la présence de syndicats et d'organisations politiques lors du VAAM, avec le soutien du président d'université.

Mme Jimenez déplore cette annulation du VAAM qui résulte de son point de vue de querelles entre organisations/ entre listes politiques, au détriment des nouveaux entrants et des associations étudiantes.

Elle indique que les étudiants ont été « déçus » voire « scandalisés » de cette annulation qui résulte de rivalités politiques.

M. le président rejoint les propos de Mme Jimenez.

Il évoque sa position en juillet 2024, affirmée alors auprès de représentants de l'UNEF-EBM et de l'Union Etudiante, qui était d'observer qu'il lui semblait curieux que les étudiants ne puissent pas, lors de la semaine de rentrée, rencontrer des syndicats étudiants qui font partie de la vie de l'université mais qu'il entendait la position du VAAM et qu'il devait y avoir, à proximité du VAAM, à une distance raisonnable, des stands pour les syndicats étudiants.

Mme Jimenez évoque la possibilité que le VPE lui ait menti mais elle assure que ce dernier lui a affirmé avoir le soutien du président d'université dans « la manœuvre » (selon les termes de Mme Jimenez) menée par l'intéressé pour contourner l'interdiction de présence de syndicats étudiants lors du VAAM.

Mme Dirik indique vouloir rétablir un certain nombre de faits évoqués en séance.

Elle explique défier quiconque de pouvoir lui prouver qu'un quelconque membre de l'UNEF-EBM aurait pris part à cette décision d'annulation du VAAM.

Elle assure que les membres de l'UNEF-EBM ont découvert le communiqué du VAAM le soir de sa diffusion.

Par ailleurs, concernant la réunion évoquée par le président d'université, elle explique que cette réunion avec le président d'université et le VPE s'est tenue le 09/07/2024 et qu'à la fin de cette réunion, le président d'université a interrogé les élus UNEF-EBM concernant l'organisation du VAAM.

Ces derniers lui ont répondu qu'il convenait pour ce dernier de s'adresser sur ce point à la Commission de Développement de la Vie Etudiante et Associative (CDVEA) de l'université et non pas aux organisations politiques étudiantes.

D'après Mme Dirik, M. le président d'université a indiqué lors de cette réunion « *ne pas trouver normal de dépolitiser totalement l'université* », les élus UNEF-EBM l'ont alors renvoyé à la décision des associations étudiantes d'exclure la présence des syndicats lors du VAAM et l'ont invité à respecter cette décision, même si cela n'arrange pas les syndicats étudiants (dont l'UNEF) en l'alertant sur la nécessité de ne pas passer outre, en force, au risque de détériorer les relations de la présidence d'université avec les associations étudiantes et d'attiser les tensions.

Mme Dirik conclut en demandant au président s'il accepte de s'engager vis-à-vis des associations étudiantes dans le sens indiqué dans le communiqué précité, pour éviter que l'incident déploré en l'espèce (annulation du VAAM) ne se reproduise plus lors des prochaines éditions de cet évènement.

M. le président répond que le seul point sur lequel il entend s'engager en l'état porte sur le respect de la liberté associative.

M. le président indique prévoir de recevoir les associations étudiantes en entretien.

Il invite Mme Dirik à lui transmettre le communiqué évoqué afin qu'il puisse en prendre connaissance et y répondre.

Il réitère son souhait de faire cohabiter lors de la semaine de rentrée le VAAM et la présence de syndicats et d'organisations politiques, selon des modalités qui, au besoin, pourront être formalisées dans un document dédié.

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, la séance du CA est levée à 13h35.

Fait à Pessac, le 13 septembre 2024.

Le Président,

Signé

Alexandre PÉRAUD.